

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-10-16-3 | Rénovation du Centre culturel le Rive Gauche -
Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des
Projets de Territoire 2
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement des nouveaux projets de territoire 2 dans le cadre d'une enveloppe de 40 millions d'euros, soit 10 millions d'euros par pôle de proximité. Le nouveau projet Cœur de Métropole, qui remplit déjà la fonction de projet de territoire, exclut le pôle de Rouen du dispositif projets de territoire 2.

Un travail a été mené par les pôles de proximité en lien avec les élus chargés de l'animation des pôles et les élus des Conférences territoriales des maires (CTM), afin de dresser la liste des projets entrant dans ce nouveau dispositif.

A ce titre, le projet de rénovation du théâtre « le Rive Gauche » a été retenu lors de la Conférence territoriale des maires du pôle de proximité Seine Sud en date du 9 novembre 2023, puis approuvé par délibération du conseil métropolitain le 18 décembre 2023.

Le Rive Gauche est un des établissements culturels majeurs de la Métropole Rouen Normandie dont le rayonnement dépasse les frontières communales (environ 2/3 des spectateurs ne sont pas stéphanois). Cette scène labellisée « Danse et création », s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces culturels de l'agglomération.

C'est pour renforcer ses moyens d'agir que la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray engage un programme de rénovation

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,
- La délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant le projet de rénovation du Rive Gauche à Saint-Étienne-du-Rouvray, dans le cadre du dispositif « projets de territoires 2 »,

Considérant :

- La volonté de la Métropole de faire émerger des projets de territoire,

Décide :

- De solliciter le fonds de concours de la Métropole Rouen Normandie, d'un montant de 1 890 000,00 € relatif au projet de rénovation du théâtre « Rive Gauche » et ses abords,
- D'approuver la possibilité de réajuster la participation financière de la Métropole sans avenant,
 - Dans la limite de 10 % du montant de sa participation initiale, en fonction des dépenses réelles et
 - Sans toutefois dépasser 50 % du montant hors taxe supporté par la commune,

- D'approuver les termes de la convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La recette est inscrite au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc139897-CC-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025

Convention Financière

Projet de territoire 2

Rénovation du théâtre « Rive Gauche »

Saint Etienne du Rouvray

Entre les soussignés :

La Métropole Rouen Normandie, sise 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du Conseil en date du 29/09/2025,

ci- après dénommée « la Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Saint Etienne du Rouvray, sise Avenue de la Libération – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 16/10/2025

Ci- après dénommée « la Commune »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement des nouveaux projets de territoire 2 dans le cadre d'une enveloppe de 40 millions d'euros, soit 10 millions d'euros par pôle de proximité. Le projet Cœur de Métropole, qui remplit déjà la fonction de projet de territoire, exclut le pôle de Rouen du dispositif projets de territoire 2.

Un travail a été mené par les pôles de proximité en lien avec les élus chargés de l'animation des pôles et les élus des Conférences Territoriales des Maires (CTM), afin de dresser la liste des projets entrant dans ce nouveau dispositif.

A ce titre, le projet de rénovation du théâtre « le Rive Gauche » a été retenu lors de la Conférence Territoriale des Maires du pôle de proximité Seine Sud en date du 9 novembre 2023, puis approuvé par délibération du conseil métropolitain le 18 décembre 2023.

Le Rive gauche est un des établissements culturels majeurs de la Métropole Rouen Normandie dont le rayonnement dépasse les frontières communales (environ 2/3 des spectateurs ne sont pas stéphanois). Cette scène labellisée « Danse et création », s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces culturels de l'agglomération.

C'est pour renforcer ses moyens d'agir que la ville de Saint Etienne du Rouvray engage un programme de rénovation permettant

- De traiter les problématiques bâtimentaires (fuites, inconfort thermique ...)
- De renouveler l'image du bâtiment et revoyant le traitement des façades dans le cadre d'un projet énergétique plus global visant à rendre le bâtiment éco-responsable
- D'améliorer l'accueil des artistes (loges, espace de restauration, accueil d'artistes en résidence...)
- D'améliorer l'accueil des spectateurs et de poursuivre la dynamique des actions culturelles du théâtre dans les murs (ateliers, stages, rencontres d'artistes...)
- D'améliorer le confort de l'équipe qui fait vivre le théâtre au quotidien (repositionnement de la régie, nouvelle distribution des bureaux, sécurisation des accès techniques extérieurs...)

Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de requalifier les espaces immédiatement liés aux usages du lieu tels que :

- Le parking extérieur à rénover et à végétaliser
- La création d'un parvis nécessitant la démolition de l'ancien bar des sports.

Aussi, la maîtrise d'ouvrage de ce projet étant assurée par la commune de Saint Etienne du Rouvray, il convient de définir les modalités de versement du fond de concours métropolitain.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la métropole aux travaux de rénovation du théâtre « Rive Gauche ».

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune. Elle fait son affaire de la compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE

Le cout prévisionnel du projet global est estimé à 3 780 000 € HT réparti de la façon suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - Rénovation du bâtiment : | 3 230 000 € HT |
| - Rénovation du parking : | 300 000 € HT |
| - Aménagement du parvis (y compris démolition) | 250 000 € HT |

La commune n'envisage pas de solliciter des subventions auprès d'autres financeurs.

La métropole apportera une participation financière au titre des projets de Territoires 2 à hauteur de 50% du montant de l'opération, soit **1 890 000€**.

La participation financière de la métropole pourra être réajustée sans avenant dans la limite de 10% du montant de sa participation initiale, en fonction des dépenses réelles et sans toutefois dépasser 50 % du montant hors taxe supporté par la commune.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les études en lien avec la rénovation du bâtiment seront engagées en 2025 pour une réalisation des travaux échelonnée de 2026 à 2028.

Les aménagements extérieurs seront réalisés en 2025/2026.

La métropole s'acquittera annuellement de sa participation.

Elle effectuera le versement sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Commune (joindre un RIB du compte ouvert), sur présentation des justificatifs (factures ou Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Métropole.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification.

Elle cessera de produire tout effet après le versement de la totalité du fonds de concours correspondant au décompte général et définitif des travaux et, en tout état de cause, au plus tard au cinquième anniversaire de la date de notification.

ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE

La Ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation des travaux de rénovation du rive gauche et ses abords et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute résiliation pourra être opérée après accord des deux parties, formalisée par l'envoi d'un préavis d'un mois en courrier recommandé avec accusé de réception.

La Métropole peut mettre fin aux fonds de concours, sans préavis ni indemnité si des modifications substantielles sont apportées au projet sans son accord exprès. Les sommes indûment versées feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la Métropole à la Ville.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification substantielle du projet, à l'exception de la circonstance mentionnée à l'article 3 de la présente convention, donnera lieu à un avenant à signer par chacune des parties contractantes.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour tout différent résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint Etienne du
Rouvray,
Le Maire

Pour la Métropole
Le Président,